

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

Affaire N°2	Lutte contre l'habitat indigne de la CASUD : convention cadre entre la CASUD et le CCAS de Saint-Joseph pour l'attribution d'une enveloppe de 60 000 € dans le cadre de la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes et en situation d'urgence	Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 Approuvé le 08/10/2024 Publié le 08/10/2024 ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN2_09_24-DE
--------------------	---	--

Résumé : La CASUD a validé le principe du versement d'une enveloppe à l'ensemble des CCAS des communes qui relèvent d'elle afin de permettre la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes et en situation d'urgence. Il est donc proposé au conseil d'approuver l'attribution de cette enveloppe ainsi que la convention cadre correspondante.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Par délibération du 24 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) a validé un programme d'actions dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (PLH).

La CASUD est consciente que les CCAS sont engagés dans des opérations d'amélioration de l'habitat.

Partant du constat que les travaux dont il s'agit étaient en partie réalisés par des emplois aidés de type CAE/CUI, et que ces contrats sont en très nette diminution à ce jour, elle souligne que cela pose un véritable problème aux politiques locales d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, elle note également la baisse des aides dédiées à l'amélioration de l'habitat de la part des partenaires financeurs traditionnels dans ce domaine et le blocage de certains dossiers de demande d'aide sans solution de financement.

Ainsi, la fiche action n°19 du programme de la CASUD prévoit d'accompagner la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes en situation d'urgence.

Cette action de la CASUD est opérationnelle depuis 2018 et elle est pour l'instant orientée vers les CCAS dans l'attente d'un programme d'actions plus conséquent dans ce domaine d'intervention.

En 2023, les aides fournies par la CASUD ont permis d'adapter des moyens humains pour mieux accompagner les projets des administrés et de renforcer la capacité d'intervention du centre en terme de fournitures de matériaux notamment.

Ces aides sont en effet destinées à permettre aux CCAS :

- d'acquérir des matériaux sous forme d'aides
- de compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration
- de financer des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossiers de demande d'aide à l'amélioration
- de financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple
- de financer des locations de logements d'urgence et de transition pour les publics spécifiques dont les victimes de violences intra familiales.


Pour 2024, l'enveloppe qui a été attribuée à notre centre par délibération du conseil communautaire est de 60 000 euros.

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver l'enveloppe de 60 000 euros qui sera versée par la CASUD au CCAS au titre de l'année 2024 afin de réhabiliter des logements occupés par des ménages à revenus très modestes, en situation d'urgence et de financer des locations de logements d'urgence et de transition,

- d'approuver la convention cadre correspondante à passer a

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
ID : 974-269740122-20240924-DELCCASN2_09_24-DE



- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'absence, de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Décision N°2/2024

Objet : Lutte contre l'habitat indigne de la CASUD – Approbation de la convention cadre entre la CASUD et le CCAS de Saint-Joseph pour l'attribution d'une enveloppe de 60 000 € dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes et en situation d'urgence

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°47 du Conseil Communautaire du 26 juillet 2024,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'enveloppe de 60 000 euros qui sera versée par la CASUD au CCAS, au titre de l'année 2024, afin de réhabiliter des logements occupés par des ménages à revenus très modestes, en situation d'urgence et de financer des locations de logements d'urgence et de transition, est approuvée.

Article 2 : La convention cadre correspondante est approuvée.

Article 3 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	Le secrétaire de séance Charles VIENNE
